



RAPPORT **ANNUEL** **2018-19**



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

RAPPORT ANNUEL 2018-19

**Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick**
C.P. 5001
15 Market Square, Bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
1-866-766-2782
Télécopieur : (506) 643-7300
www.cespnb.ca

Imprimé sur papier
écologique :

- Contient 100 % de fibres postconsommation certifiées FSC
- Certifié ÉcoLogo, Procédé sans chlore et FSC Recyclé
- Fabriqué à partir d'énergie biogaz



TABLE DES MATIÈRES

- I MOT DU PRÉSIDENT**
- 2 SURVOL**
- 4 STRUCTURE DE LA COMMISSION**
- 6 ÉLECTRICITÉ**
- 8 FIABILITÉ ET CONFORMITÉ**
- 9 TRANSPORTS ROUTIERS**
- 10 GAZ NATUREL**
- 11 PRODUITS PÉTROLIERS**
- 12 SÉCURITÉ DES PIPELINES**
- 13 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS**



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD





MOT DU PRÉSIDENT

Au nom de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick et conformément à l'article 22 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel et les états financiers vérifiés de la Commission de l'énergie et des services publics pour la période de déclaration commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019.

Au cours de la période de déclaration, la Commission a reçu 36 demandes et a rendu 28 décisions liées aux cinq différents secteurs relevant de sa compétence, dont : l'électricité, le gaz naturel, la sécurité des pipelines, les produits pétroliers et les transports routiers. Ces décisions portaient sur la fixation des tarifs d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, l'approbation de permis et de licences relatifs aux pipelines, l'approbation de nombreuses normes de fiabilité électriques et questions liées à la conformité et l'octroi de permis de transporteurs routiers.

De plus, la Commission a traité 37 demandes de renseignements formelles reçues du grand public au cours de la période de déclaration. Certaines demandes de renseignements nécessitent une enquête formelle. Elles varient entre des questions concernant les changements dans les prix de l'énergie aux plaintes concernant les actes d'un fournisseur de services.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier officiellement les employés et les membres de la Commission pour leur travail acharné, leur professionnalisme et leur dévouement à fournir la réglementation la plus efficace possible à la province du Nouveau-Brunswick. Chacun d'entre eux a contribué de façon importante aux activités de la Commission et je leur en suis très reconnaissant.

La Commission est impatiente de s'acquitter de son mandat qui consiste à veiller à ce que les entreprises de service public demandent des tarifs raisonnables et fournissent un service fiable à la population du Nouveau-Brunswick.

Le président,

Raymond Gorman, c.r.



SURVOL

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi-judiciaire indépendant qui réglemente les industries et les services publics relevant de sa compétence. La Commission est régie par la législation et les règles de la common law qui exigent l'équité dans toutes les procédures qu'elle entreprend.

LA COMMISSION

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick se compose de cinq membres à temps plein, comprenant un président et un vice-président nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour une période de dix ans, pouvant être renouvelée. Les nominations sont effectuées suivant un processus fondé sur le mérite.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission est un tribunal quasi-judiciaire. Elle a les mêmes pouvoirs que la Cour du Banc de la Reine en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'exécution. Dans le cadre de ses procédures réglementaires, le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents. Pour certaines instances, un seul membre peut rendre des décisions.

Un personnel composé de quinze personnes aide la Commission à accomplir son mandat. Ce personnel apporte un soutien juridique et administratif, une assistance et des analyses sur les questions financières et réglementaires, des inspections et des analyses concernant la sécurité des pipelines ainsi qu'un soutien concernant la fiabilité et la conformité du réseau électrique. Un organigramme figure dans la suite du présent rapport.

La Commission est membre de CAMPUT – les régulateurs en énergie et de services publics du Canada, un organisme

indépendant, sans but lucratif, composé des organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des services publics d'électricité, de gaz et de pipeline.

La Commission participe également de manière active aux activités du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC). La participation de la Commission dans ces organismes, entre autres, permet de favoriser la création de relations nationales et internationales dans la communauté de réglementation des services publics tout en permettant à la Commission de rester au courant des dernières évolutions et pratiques exemplaires pertinentes à l'exercice de ses fonctions.

Les bureaux principaux de la Commission sont situés au 15, Market Square, bureau 1400, à Saint John. Les services de la fiabilité et de la conformité de la Commission se situent au 520, rue King, à Fredericton.

Le site Web de la Commission, à l'adresse www.cespnb.ca, fournit des renseignements ainsi que l'accès à tous les aspects liés aux fonctions de la Commission, notamment les lois habilitantes, les procédures réglementaires courantes et antérieures, les décisions, de même que les règles de procédure.

LOIS HABILITANTES

La Commission tire son mandat et ses pouvoirs réglementaires des lois du Nouveau-Brunswick suivantes, ainsi que des règlements adoptés en vertu desdites lois :

- ▶ *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*
- ▶ *Loi sur l'électricité*
- ▶ *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*
- ▶ *Loi de 2005 sur les pipelines*
- ▶ *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*
- ▶ *Loi sur les transports routiers*
- ▶ *Loi sur les véhicules à moteur*

Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites de manière plus détaillée dans la suite du présent rapport.

PROCÉDURES DE LA COMMISSION

Les lois habilitantes exigent de la Commission qu'elle assure l'équité procédurale à l'ensemble des personnes concernées par ses décisions. Les principes de common law de justice naturelle, applicables à l'ensemble des tribunaux de réglementation, régissent également ses procédures. La Commission a adopté ses propres *Règles de procédure* pour guider les parties qui participent dans les procédures de la Commission.

La plupart des instances commencent par le dépôt d'une demande formelle avec des éléments de preuve à l'appui écrits. La Commission peut lancer certaines procédures de sa propre initiative. Un avis concernant le dépôt de la demande est généralement fourni au public et aux personnes intéressées. Les règles de procédure fournissent les conditions requises afin d'obtenir le statut d'intervenant. L'intervenant public est tenu de participer dans l'intérêt du public dans la plupart des instances réglementaires.

Dans certains cas, la Commission organise un forum public pour permettre au grand public d'exprimer son opinion sur le sujet en question, et de comparaître devant un comité de la Commission ou de transmettre des observations écrites.

Une conférence préalable à l'audience de la Commission est ensuite tenue pour déterminer la procédure à suivre et établir un calendrier. Celui-ci fixe des délais pour le dépôt de la preuve des intervenants, des demandes de renseignements et des réponses écrites auxdites demandes de renseignements. Les dates de l'audience pour l'examen final des preuves et des soumissions sont également fixées.

Des audiences orales ont lieu, soit dans la salle d'audience de la Commission, soit dans un autre lieu approprié. Elles sont semblables aux procédures judiciaires et suivent le processus décrit dans les Règles de procédure. Le demandeur présente des témoins aux fins de contre-interrogatoire par d'autres parties, suivis par les témoins des intervenants. Au terme des témoignages oraux, toutes les parties présentent leur plaidoyer final et leur réfutation.

Dans certains cas, une audience écrite suffit pour permettre à la Commission d'examiner les preuves et les soumissions de manière équitable et efficace.

Tous les éléments de preuve écrits, les transcriptions d'audience et autres documents connexes sont publiés sur le site Web de la Commission, à l'exception des preuves considérées comme étant de nature confidentielle.

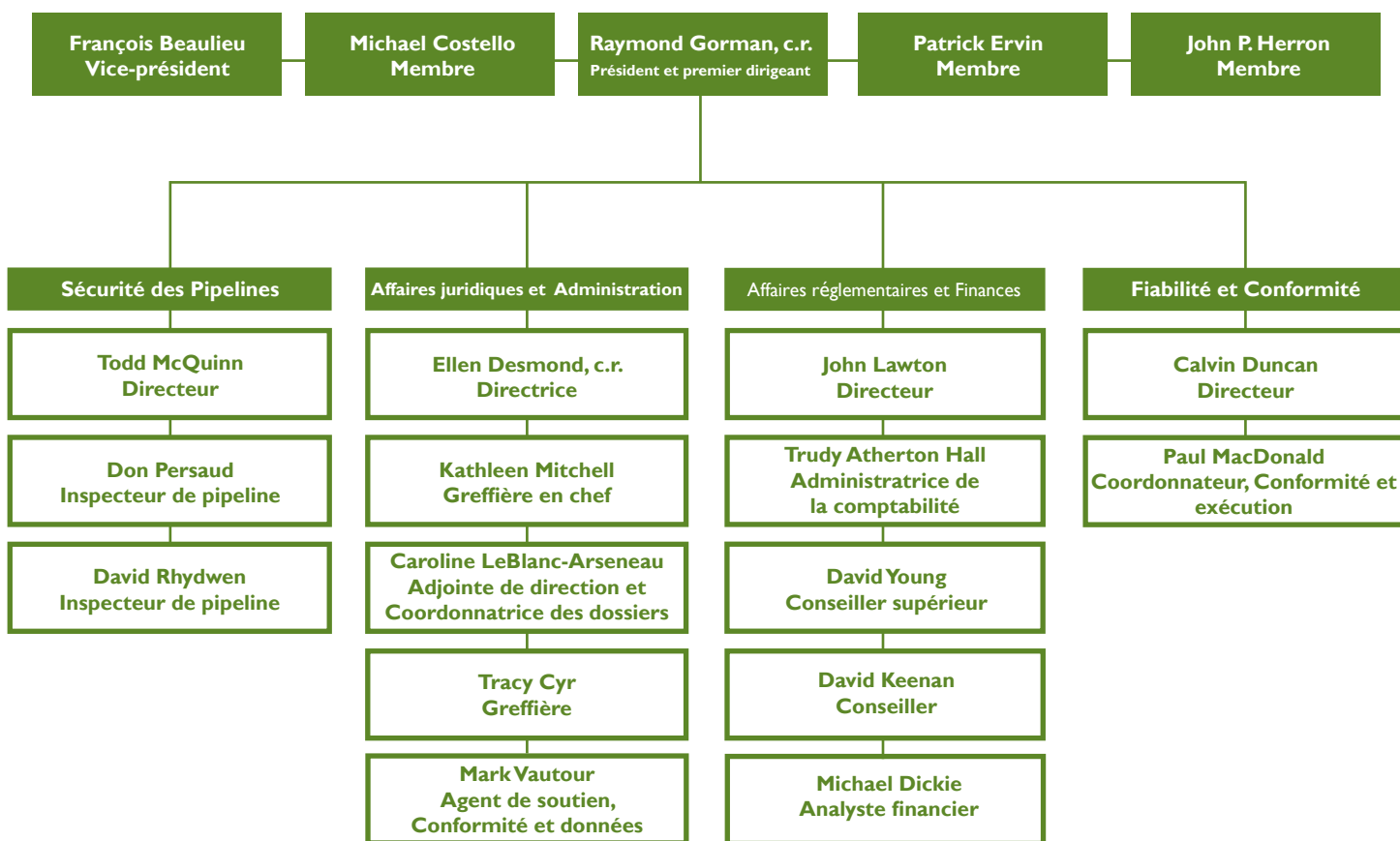
FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION

Les états financiers vérifiés de la Commission figurent dans la suite du présent rapport.

Les dépenses de la Commission comportent des *dépenses directes* qui sont directement attribuables à une entité, comme les coûts liés à une procédure initiée par une entreprise particulière, et les *dépenses courantes*, comprenant les charges d'exploitation générales de la Commission. La Commission prélève toutes ses dépenses auprès de chacune des entreprises réglementées, un montant correspondant à ses dépenses directes et à sa part des dépenses courantes.

Le financement de la Commission provient également de redevances annuelles imposées aux grossistes de produits pétroliers et déterminées en fonction des volumes annuels des ventes de carburant automobile. Ces redevances s'élèvent actuellement à 0,0375 cent par litre. Une partie de ces redevances permet de couvrir les dépenses de l'intervenant public dans le cadre des examens des marges bénéficiaires pour les produits pétroliers menées par la Commission.

STRUCTURE DE LA COMMISSION



MEMBRES DE LA COMMISSION



François Beaulieu
Vice-président



Michael Costello
Membre



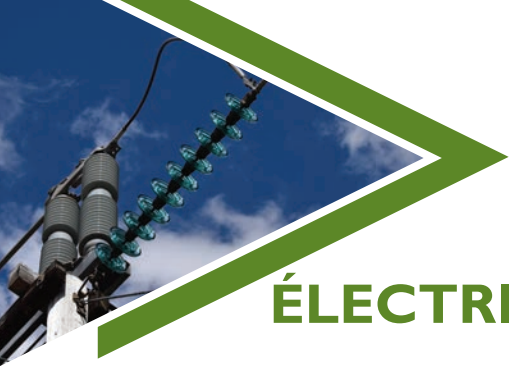
Raymond Gorman, c.r.
Président et premier dirigeant



Patrick Ervin
Membre



John P. Herron
Membre



ÉLECTRICITÉ

Il incombe à la Commission d'approuver annuellement les tarifs d'électricité pour les clients d'Énergie NB et d'approuver un tarif pour la prestation des services de transport de l'électricité. Énergie NB doit également obtenir l'approbation de la Commission pour tout projet d'immobilisations estimé à 50 millions de dollars ou plus.

Chaque année, Énergie NB est tenue de demander à la Commission l'approbation des barèmes des tarifs qu'elle propose de facturer pour ses services. La Commission convoque ensuite une audience publique sur les tarifs afin d'examiner les tarifs demandés par Énergie NB et les approuve, si elle est convaincue qu'ils sont justes et raisonnables; sinon elle fixe ceux qu'elle juge justes et raisonnables. De nombreux facteurs, y compris ceux prévus par la loi, sont également pris en compte par la Commission lors d'une audience sur les tarifs.

En 2018-19, la Commission a reçu deux demandes importantes d'Énergie NB. Une demande a été déposée en juillet pour l'approbation de ses besoins en revenus afférents au transport et pour l'approbation de divers tarifs à appliquer en vertu de son Tarif d'accès au réseau de transport (TART). Une deuxième demande a été déposée en janvier 2019 en vue de faire approuver les tarifs à facturer en 2019-20 et pour l'approbation d'un compte de report. La Commission a également rendu des décisions dans le cadre de demandes déposées antérieurement par Énergie NB et Algonquin Tinker Gen Co au cours de l'année 2018.

Tarifs de distribution 2018-19 d'Énergie NB

En octobre 2017, Énergie NB avait déposé une demande de tarification générale visant à obtenir une augmentation tarifaire moyenne de 2,0 % de même que l'approbation d'un programme « Éconergie », la mise en œuvre d'un mécanisme de rajustement tarifaire et l'approbation d'un projet d'immobilisations pluriannuel visant l'installation d'une infrastructure de mesure avancée (IMA).

En mars 2018, Énergie NB a retiré sa demande d'approbation d'un mécanisme de rajustement tarifaire et a modifié sa demande de tarification afin d'inclure sa proposition de calcul pour un règlement d'assurance découlant d'une réclamation au titre des frais de retard liés à la remise à neuf de la Centrale nucléaire de Point Lepreau. Énergie NB a proposé d'affecter une partie des

fonds de règlement à ses besoins en revenus pour 2018-19 afin de réduire l'augmentation de tarif demandée, soit d'une augmentation moyenne de 2,0 % à une augmentation moyenne de 1,5 %.

L'audience s'est poursuivie jusqu'en mai et la Commission a rendu sa décision en juillet 2018. La Commission a déterminé que 8,7 millions de dollars des dépenses proposées par Énergie NB n'étaient pas prudentes et a réduit l'augmentation moyenne du taux tarifaire pour 2018-19 à 0,88 %. La Commission, estimant que l'analyse de rentabilisation du projet d'immobilisations d'IMA n'était ni positif ni d'intérêt public, a refusé l'approbation du projet à ce moment-là.

Algonquin Tinker Gen Co.

Algonquin Tinker Gen Co. possède une petite installation de transport qui fournit de l'électricité à partir du barrage Tinker jusqu'au village de Perth Andover et se raccorde au réseau d'Énergie NB. Les tarifs de transport sont réglementés par la Commission et sont financés au moyen de droits d'utilisation du réseau de transport.

Algonquin avait demandé l'autorisation d'augmenter ses besoins en revenus principalement pour recouvrer les coûts de mise à niveau de son transformateur et des installations associées. La Commission a rendu une décision en juillet 2018, approuvant de nouveaux besoins en revenus d'environ 3,2 millions de dollars.

Besoins en revenus afférents au transport d'Énergie NB

En juillet 2018, Énergie NB a déposé une demande sollicitant l'approbation de ses besoins en revenus afférents au transport d'un montant de 116,8 millions de dollars et de divers autres tarifs. Cette demande comprenait une estimation de 170 000 dollars liée à deux postes pour le projet d'immobilisations d'IMA. La Commission n'a pas approuvé ce projet, déposé avec la demande de tarification générale de 2018-19 d'Énergie NB. En décembre 2018, la Commission a approuvé les besoins en revenus afférents au transport d'Énergie NB, réduisant le montant total de 170 000 dollars.

Les tarifs en vertu du TART sont calculés en fonction des besoins en revenus approuvés d'Énergie NB et d'Algonquin. Énergie NB a été enjointe de déposer de nouveaux tarifs en vertu du TART pour 2019, en fonction des besoins en revenus récemment approuvés. La Commission a approuvé les nouveaux barèmes de tarifs en vertu du TART pour janvier 2019.

Tarifs de distribution 2019-20 d'Énergie NB

En janvier 2019, Énergie NB a déposé une demande d'approbation des tarifs pour 2019-20, fondée sur une augmentation tarifaire moyenne de 2,5 % et des besoins en

revenus proposés de 1 704,4 millions de dollars. Énergie NB a également demandé l'approbation d'un compte de report pour inscrire les dépenses liées à la gestion de la demande. Cette instance s'est poursuivie après la fin de la période de déclaration.

Instances à venir

La Commission s'attend à recevoir un certain nombre de demandes d'Énergie NB au cours du prochain exercice

financier, notamment une demande de tarification générale pour 2020-21, une demande relative aux conditions générales du tarif en vertu du TART et une demande d'approbation révisée concernant le projet d'immobilisations d'IMA. De plus, dans le cadre de l'instance en cours concernant la conception des tarifs, un «groupe de travail» a été créé pour examiner les options relatives à l'établissement des tarifs, les études et les données nécessaires.





FIABILITÉ ET CONFORMITÉ

La Commission adopte et fait respecter des normes visant à garantir la fiabilité du réseau de production-transport, lequel comprend des installations de production d'électricité à grande échelle ainsi que des systèmes de transport à haute tension au sein de la province.

Les normes de fiabilité sont une série de règles ou d'exigences qui s'appliquent généralement au réseau électrique de l'Amérique du Nord. En raison de la nature interconnectée du réseau, ces normes de fiabilité visent à fournir un débit continu d'électricité dans la province tout en minimisant l'instabilité du réseau, les flux d'électricité non contrôlés ou les pannes électriques en cascade au sein du réseau.

Le *Règlement sur les normes de fiabilité*, en vertu de la *Loi sur l'électricité*, définit des exigences précises pour l'approbation par la Commission de normes de fiabilité et de processus connexes de conformité, de surveillance et de mise à exécution. Les normes de fiabilité de la Commission correspondent à celles de la North American Electric Reliability Corporation (NERC), un organisme de réglementation international dont la mission consiste à assurer la fiabilité et la sécurité du réseau de production-transport en Amérique du Nord.

Surveillance de la conformité

La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'aider à surveiller la conformité et à formuler des recommandations au sujet de violations potentielles, de plans d'atténuation et de mesures d'exécution connexes. Il incombe au NPCC de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau de production-transport dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

Normes de fiabilité

Lorsqu'une norme de fiabilité obtient l'approbation réglementaire aux États-Unis, Énergie NB est tenue de présenter une proposition correspondante à la Commission aux fins d'approbation, ainsi que toute adaptation appropriée pour le Nouveau-Brunswick. Au

cours de la période de déclaration 2018-19, la Commission a approuvé l'adoption de trois nouvelles normes de fiabilité, la révision de neuf normes existantes et le retrait de treize autres. Il existe 105 normes de fiabilité mises à exécution dans la province, comprenant plus de 1 200 exigences individuelles.

Il incombe à la Commission d'administrer le Programme de surveillance de la conformité et d'exécution du Nouveau-Brunswick établi par la réglementation. Dans le cadre de sa responsabilité, la Commission exécute un *Plan annuel de mise en œuvre* pour la surveillance de la conformité; ce plan comprend des processus de vérification réguliers et des mesures d'exécution.

Il y a cinq entités inscrites, y compris Énergie NB, qui exercent une ou plusieurs fonctions en lien avec le réseau de production-transport dans la province et qui sont responsables de se conformer aux normes de fiabilité applicables. Au cours de la période de déclaration 2018-19, Irving Oil Refining G.P. a été ajouté au registre de conformité en tant que propriétaire de transmission. Emera Energy a été retirée du registre de conformité en 2019 en raison de la vente de ses actifs de production à Énergie NB.

Activités liées à la conformité

En 2018-19, la Commission a effectué un contrôle ponctuel de la planification de l'exploitation en ce qui concerne la conformité d'Énergie NB aux normes de fiabilité applicables à ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité. De plus, les entités inscrites ont présenté 149 autocertifications de la conformité et rapports de soumission de données à la Commission aux fins d'examen par l'intermédiaire du programme de conformité.

La Commission a également approuvé sept plans d'atténuation déposés par des entités inscrites en vue de résoudre les violations potentielles à faible risque des normes de fiabilité. Ces violations potentielles ont été traitées dans le cadre du processus de conformité « trouver-fixe-suivre », un processus d'exécution normalisé visant à gérer les violations potentielles à faible risque. Ces violations potentielles à faible risque ont été totalement atténuées dans le cadre du processus « trouver-fixe-suivre » en 2018-19 et sont considérées comme résolues.



TRANSPORTS ROUTIERS

En accordant une demande de permis de transporteur routier, la Commission doit veiller à ce que ledit permis ne soit pas préjudiciable pour les intérêts des utilisateurs des services de transport public, pour le développement économique ou social de la province ou pour les activités commerciales.

La Commission réglemente l'exploitation des autobus en délivrant des permis de transporteur routier aux demandeurs approuvés en fonction de trajets ou de secteurs précis, et sous la forme de services réguliers (cédulés) ou irréguliers (nolisés). Les demandeurs doivent fournir un certificat d'une compagnie d'assurance certifiant que les exigences en matière d'assurance prévues par la loi ont été respectées. La Commission peut également imposer à un demandeur toutes les conditions qu'elle juge nécessaires.

Permis

La province compte présentement 45 exploitants de transport routier titulaires d'un permis. En 2018-19, la Commission a approuvé 12 nouvelles demandes de permis pour des services nolisés, a octroyé 7 permis temporaires et a délivré 315 plaques d'autobus public.

Tout transporteur routier titulaire d'un permis est considéré par la loi comme un service d'utilité publique et, de ce fait, ne peut pas abandonner ou interrompre un service régulier en vertu de son permis sans une ordonnance rendue par la Commission à la suite d'une audience. La Commission assure la surveillance des activités des transporteurs routiers fournissant des services *cédulés*, y compris leurs tarifs, leurs trajets et leurs horaires.

Tarifs

Dans le cadre de sa réglementation des tarifs, la Commission a mis en place en 2012 un mécanisme de supplément de carburant pour Coach Atlantic (exerçant ses activités sous le nom de Maritime Bus), une société fournissant un service quotidien interurbain au Nouveau-Brunswick et dans les provinces avoisinantes. Ce mécanisme permet de réduire la nécessité de déposer régulièrement auprès de la Commission des demandes de rajustement des tarifs en raison de la fluctuation des prix du carburant diesel.

La loi permet à la Commission de coordonner les audiences relatives aux transporteurs routiers avec d'autres autorités législatives. Les décisions relatives au mécanisme de rajustement en fonction du prix du carburant sont prises de concert avec celles de la Commission des services publics et d'examen de la Nouvelle-Écosse. Cela fait en sorte que les passagers bénéficient de tarifs uniformes (établis en fonction de la distance parcourue) au sein de la région desservie par Coach Atlantic. Au cours de la période 2018-19, la Commission a mené des examens trimestriels du supplément de carburant. La hausse des prix du carburant diesel a entraîné l'application de surcharges entre 2 % et 3 % au cours de l'année.





GAZ NATUREL

Dans le secteur du gaz naturel, les activités de réglementation de la Commission sont principalement liées à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, la société titulaire de la concession générale pour la distribution du gaz naturel dans la province.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (Enbridge) assure la livraison de gaz naturel à près de 12 000 clients dans 10 collectivités de la province. Les tarifs facturés par l'entreprise doivent être approuvés par la Commission.

En 2016, la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* a été modifiée, gelant ainsi les tarifs de distribution pour les clients commerciaux et industriels. Les augmentations tarifaires pour les clients résidentiels ont également été fixées à 3,0 % pour 2018 et 2019.

La loi établit le rendement des capitaux propres que l'entreprise de service public peut réaliser durant le gel des tarifs. Si Enbridge recouvre un rendement des capitaux propres supérieur à 10,9 %, le revenu excédentaire doit être porté au crédit du solde du compte de report réglementaire de l'entreprise. Si le rendement des capitaux propres est supérieur à 12,9 %, une partie doit également être utilisée pour abaisser les tarifs des clients commerciaux et industriels.

Approbation des résultats financiers de 2017

En mai 2018, Enbridge a déposé une demande d'approbation de ses états financiers de 2017, confirmant ainsi qu'un paiement au compte de report réglementaire était requis. L'entreprise a également demandé l'approbation d'un compte d'écart lui permettant de reporter toute surutilisation ou sous-utilisation de son programme d'incitatifs au cours de l'année suivante. Enfin, l'entreprise a proposé de modifier la méthode utilisée pour déterminer la prudence de ses dépenses d'expansion du système.

La Commission a approuvé les états financiers, notamment la réduction du compte de report, la création d'un compte d'écart et une modification du test pour déterminer la prudence des dépenses liées à l'expansion du système.

Projet de vente d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick

En novembre 2018, Enbridge a annoncé une entente en vue de la vente du système de distribution du Nouveau-Brunswick à Liberty Utilities (Canada) LP, une filiale d'Algonquin Power & Utilities Corp., une société canadienne. Une telle transaction nécessite l'approbation de la Commission et, en janvier 2019, Liberty Utilities a demandé à la Commission de lui donner son approbation.

La Commission a déterminé que le «critère de l'absence de préjudice» était le test approprié pour examiner le transfert. Le test exige que les clients ne seront à tout le moins pas désavantagés à l'issue de cette transaction. En mai 2019, la Commission a approuvé la vente conditionnellement.

Redevance fédérale sur le carbone

La redevance sur le carbone imposée par le gouvernement fédéral est entrée en vigueur au début de 2019. Le règlement exigeait qu'Enbridge commence à percevoir 3,91 cents le mètre cube de gaz naturel à compter du 1^{er} avril. En mars, la Commission a approuvé l'ajout de la redevance fédérale sur le carbone aux factures des clients non exemptés.

Agents de commercialisation de gaz

La Commission examine les ventes de gaz naturel, qui est une activité indépendante de la distribution du gaz naturel. Alors que la livraison de gaz par pipeline est un monopole, la vente du gaz proprement dit est un marché concurrentiel.

La Commission surveille l'activité des agents de commercialisation de gaz ainsi que les ventes de gaz naturel par Enbridge.

Les ventes de gaz naturel par Enbridge sont examinées afin de s'assurer que la société n'exerce pas son pouvoir de marché pour influencer la vente ou le prix du gaz naturel. Par conséquent, la réglementation interdit à Enbridge de gagner ou de perdre de l'argent grâce à la vente de son gaz naturel. La Commission analyse les ventes de gaz naturel chaque année pour s'assurer qu'Enbridge se conforme à la réglementation.

La Commission délivre également des licences aux entreprises qui livrent du gaz naturel à leurs clients par camion. Il existe actuellement deux sociétés autorisées à livrer du gaz naturel par camion.



PRODUITS PÉTROLIERS

La Commission assure la réglementation des ventes en gros et au détail des produits pétroliers au Nouveau-Brunswick en fixant chaque semaine les prix maximums pour les carburants auto et les combustibles de chauffage. Ces produits comprennent toutes les catégories d'essence, le diesel à très faible teneur en soufre, le mazout domestique et le propane utilisé pour le chauffage.

La Commission fixe, sur une base hebdomadaire, les prix maximums des produits pétroliers en suivant un processus prescrit par la loi habilitante et la réglementation. Ce processus nécessite la fixation des prix repères pour chaque produit pétrolier en fonction des prix de référence publiés dans les marchés actifs, comme le New York Mercantile Exchange. Le prix réglementé maximum pour chaque produit pétrolier comprend le prix repère, la marge bénéficiaire maximale des grossistes et des détaillants, les taxes applicables, la redevance fédérale sur les combustibles et une allocation pour les coûts de livraison. Des frais de service complet peuvent également être ajoutés au besoin. Les prix maximums hebdomadaires entrent en vigueur chaque jeudi.

La Commission dispose des pouvoirs nécessaires pour rajuster les marges bénéficiaires maximales des grossistes et des détaillants, l'allocation pour les coûts de livraison et les frais maximums de service complet. Ce rajustement se fait après un processus public d'examen de la marge au cours duquel la Commission aura examiné les éléments de preuve pouvant justifier tout rajustement. Le dernier examen de la marge de détail s'est achevé en 2017. En janvier 2019, la Commission a lancé un nouveau processus d'examen de la marge, qui se poursuivra au cours du prochain exercice financier.

Inspections de site

Dans le cadre de sa responsabilité de vérification continue du marché, le personnel de la Commission réalise des inspections de site et effectue des visites sur place chez les détaillants pour s'assurer de la conformité à la réglementation. En 2018-19, le personnel de la Commission a effectué 221 inspections de sites de détaillants de carburants auto.

Demandes de renseignements

Le grand public communique régulièrement avec la Commission pour lui poser des questions au sujet des produits pétroliers et de la fixation des prix connexes. Au cours de l'exercice 2018-19, le personnel de la Commission a répondu à 19 demandes de renseignements formelles, ce qui représente environ 50 % de toutes les demandes de renseignement formelles reçues par la Commission.





SÉCURITÉ DES PIPELINES

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines consiste à garantir la sécurité des pipelines relevant de la compétence de la Commission; ils comprennent les pipelines intraprovinciaux qui transportent du pétrole, du gaz naturel, des minerais et d'autres liquides. La conception, la construction, l'exploitation et l'abandon des pipelines doivent assurer la sécurité et la protection du grand public, des employés des entreprises, des biens et de l'environnement. Pour y parvenir, la Division utilise des programmes d'inspection, de formation, de surveillance de la conformité et de prévention contre les dommages.

Au total, 1 363 km de pipelines intraprovinciaux, dont 1 227 km de pipelines de gaz naturel, sont sous la responsabilité de la Commission de l'énergie et des services publics. La Division de la sécurité des pipelines fournit de l'information par l'intermédiaire de réunions et de publications visant à expliquer les exigences législatives en matière de sécurité. Des inspections et des vérifications sont menées régulièrement.

La Division mène également des enquêtes sur les incidents liés aux pipelines, lesquels consistent la plupart du temps à des dommages causés par des tiers à des pipelines installés. En 2018-19, 21 incidents de ce type ont été constatés.

Permis et licences

Toute personne souhaitant construire un pipeline doit faire la demande d'un permis auprès de la Commission. Avant de délivrer un permis, la Commission examine l'emplacement du projet de pipeline ainsi que ses effets sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement. En 2000,

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick s'est vu accorder un permis général lui permettant de construire des pipelines de gaz naturel dans certaines municipalités.

Avant la mise en service d'un pipeline, l'exploitant doit faire la demande d'une licence d'exploitation. La Division de la sécurité des pipelines inspecte la construction et la mise à l'épreuve des pipelines dans le cadre du processus d'approbation de la licence. Une fois le pipeline testé à sa satisfaction, la Commission peut accorder une licence d'exploitation pour celui-ci.

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance

L'Atlantic Canada Common Ground Alliance représente 12 sociétés et municipalités membres qui collaborent en vue de promouvoir la protection des infrastructures souterraines en fournissant un guichet unique pour le repérage des infrastructures souterraines avant toute excavation (Appelez ou Cliquez avant de creuser).

Décisions relatives aux pipelines

Au cours de l'exercice 2018-19, la Commission a rendu un certain nombre de décisions concernant l'exploitation des pipelines. Ces décisions sont décrites ci-dessous :

Irving Oil Refinery G.P. a obtenu l'autorisation de remettre en service le pipeline de pétrole brut de 30 po sur le site de Canaport LNG pendant le remplacement de la monobouée extra-côtière.

Irving Oil Refinery G.P. a obtenu l'autorisation de mettre hors service le pipeline de pétrole brut de 30 po sur le site de Canaport LNG.

La Potash Corporation of Saskatchewan a obtenu l'autorisation de remettre en service le pipeline de saumure de 10 po à Penobsquis.

Irving Oil Terminals and Pipelines, G.P. a reçu l'autorisation d'ajouter du mazout n° 6 en tant que produit approuvé pour le transport par le pipeline de 10 po exploité sous la licence PLL 88-09.



**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
État de la Situation Financière	3
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	4
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	5
État des Résultats	6
État des Flux de Trésorerie	7
Notes Afférentes aux États Financiers	8 - 14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux président et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.
Le 5 juin 2019



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

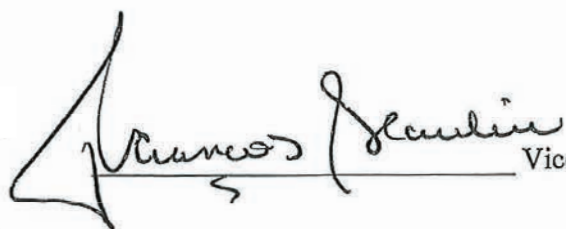
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIF FINANCIER		
Encaisse	1 809 697 \$	1 291 825 \$
Débiteurs (Note 4)	<u>67 828</u>	<u>168 836</u>
	<u>1 877 525</u>	<u>1 460 661</u>
 PASSIF		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 et 11)	184 144	273 196
Réserve pour audiences futures (Note 12)	664 660	730 033
Avantages sociaux futurs (Note 13)	<u>290 409</u>	<u>260 409</u>
	<u>1 139 213</u>	<u>1 263 638</u>
 ACTIF NET FINANCIER	<u>738 312</u>	<u>197 023</u>
 ACTIF NON-FINANCIER		
Immobilisations corporelles (Note 6)	48 523	68 180
Frais payés d'avance	<u>172 707</u>	<u>148 708</u>
	<u>221 230</u>	<u>216 888</u>
 SURPLUS CUMULÉ	<u>959 542 \$</u>	<u>413 911 \$</u>
 ENGAGEMENTS (Note 15)		

APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :


Président


Vice-Président

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	<u>Solde au Début de l'Exercice</u>	<u>Surplus (Déficit)</u>	<u>Solde à la Fin de l'Exercice</u>
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	283 255 \$	547 163 \$	830 418 \$
SECTEUR - GAZ NATUREL	53 713	2 089	55 802
SECTEUR - PIPELINES	76 943	(3 621)	73 322
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
	<u>413 911 \$</u>	<u>545 631 \$</u>	<u>959 542 \$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

AU 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	545 631 \$	(87 922) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 736)	(4 974)
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>28 393</u>	<u>27 727</u>
	565 288	(65 169)
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(23 999)</u>	<u>(743)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF FINANCIER NET	541 289	(65 912)
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>197 023</u>	<u>262 935</u>
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>738 312</u> \$	<u>197 023</u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u> Budget	<u>2019</u> Réal	<u>2018</u> Réal
REVENUS			
Secteur - Électricité (Note 7)	3 066 024 \$	2 816 471 \$	2 496 415 \$
Secteur - Gaz Naturel (Note 8)	409 149	359 898	383 927
Secteur - Pipelines (Note 9)	595 303	520 668	493 888
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 10 et 12)	<u>864 825</u>	<u>709 060</u>	<u>548 250</u>
	<u>4 935 301</u>	<u>4 406 097</u>	<u>3 922 480</u>
DÉPENSES DIRECTES			
Secteur - Électricité	1 155 000	743 491	958 712
Secteur - Gaz Naturel	5 000	10 878	11 841
Secteur - Pipelines	5 000	6 173	10 885
Secteur - Produits Pétroliers (Note 12)	<u>260 000</u>	<u>59 710</u>	<u>36 661</u>
	<u>1 425 000</u>	<u>820 252</u>	<u>1 018 099</u>
REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES	<u>3 510 301</u>	<u>3 585 845</u>	<u>2 904 381</u>
DÉPENSES COMMUNES			
Salaires et avantages sociaux	2 717 301	2 478 467	2 378 323
Frais de bureau et d'administration (Note 15)	635 000	446 849	473 195
Formation	130 000	86 505	113 058
Amortissement	<u>28 000</u>	<u>28 393</u>	<u>27 727</u>
	<u>3 510 301</u>	<u>3 040 214</u>	<u>2 992 303</u>
SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u>-</u> \$	<u>545 631</u> \$	<u>(87 922)</u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE		
Activités de fonctionnement		
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	545 631 \$	(87 922) \$
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>28 393</u>	<u>27 727</u>
	574 024	(60 195)
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	101 008	(44 931)
Frais payés d'avance	(23 999)	(743)
Créditeurs et frais courus	(89 052)	41 344
Réserve pour audiences futures	(65 373)	133 333
Avantages sociaux futurs	<u>30 000</u>	<u>30 000</u>
	<u>526 608</u>	<u>98 808</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(8 736)</u>	<u>(4 974)</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	517 872	93 834
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 291 825</u>	<u>1 197 991</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 809 697</u> \$	<u>1 291 825</u> \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	<u>43 294</u> \$	<u>23 634</u> \$

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission est désormais composée de cinq membres à temps plein qui comprennent un président et un vice-président. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les autobus publics. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtant. Les dépenses mineures pour mobiliers sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %, 25 %

Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles;
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles; et
- le calcul des avantages sociaux futurs.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2019:

Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

4. DÉBITEURS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Comptes débiteurs	34 311 \$	123 285 \$
TVH à recevoir	32 252	44 207
Avances pour frais de déplacements	<u>1 265</u>	<u>1 344</u>
	<u>67 828 \$</u>	<u>168 836 \$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Comptes fournisseurs	69 804 \$	176 475 \$
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick	975	801
Salaires et avantages sociaux	<u>113 365</u>	<u>95 920</u>
	<u>184 144 \$</u>	<u>273 196 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2019</u>		<u>2018</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>
Matériel informatique	31 501 \$	14 004 \$	17 497 \$
Véhicules	<u>117 263</u>	<u>86 237</u>	<u>31 026</u>
	<u>148 764 \$</u>	<u>100 241 \$</u>	<u>48 523 \$</u>
			<u>68 180 \$</u>

7. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Estimation des dépenses communes	1 911 024 \$	1 817 538 \$
Estimation des dépenses directes	<u>1 155 000</u>	<u>1 012 000</u>
	3 066 024	2 829 538
Surplus de l'exercice précédent	<u>(283 255)</u>	<u>(351 737)</u>
Cotisation des services d'électricité	2 782 769	2 477 801
Plus: Revenu d'intérêt	<u>33 702</u>	<u>18 614</u>
	<u>2 816 471 \$</u>	<u>2 496 415 \$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

8. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Estimation des dépenses communes	404 149 \$	418 015 \$
Estimations des dépenses directes	<u>5 000</u>	<u>25 000</u>
	409 149	443 015
Surplus de l'exercice précédent	<u>(53 713)</u>	<u>(61 769)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	355 436	381 246
Plus: Autre produit	-	400
Plus: Revenu d'intérêt	<u>4 462</u>	<u>2 281</u>
	<u>359 898 \$</u>	<u>383 927 \$</u>

9. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Estimation des dépenses communes	587 480 \$	574 475 \$
Estimation des dépenses directes	<u>5 000</u>	<u>5 000</u>
	592 480	579 475
Surplus de l'exercice précédent	<u>(76 943)</u>	<u>(88 327)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	515 537	491 148
Plus: Revenu d'intérêt	<u>5 131</u>	<u>2 740</u>
	<u>520 668 \$</u>	<u>493 888 \$</u>

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

10. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que définit par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public pour le secteur de l'énergie à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

11. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 515 118 \$ (2018 – 196 484 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 486 634 \$ (2018 – 185 972 \$), et 28 484 \$ (2018 – 10 512 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 975 \$ (2018 – 801 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2019 et est inclus dans les créditeurs.

12. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les contributions reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont inclus dans la réserve et seront constatés lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Solde au début de l'exercice	730 033 \$	596 700 \$
Plus: contributions à la réserve	-	133 333
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>65 373</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>664 660 \$</u>	<u>730 033 \$</u>

13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Commission a une responsabilité liée à l'éligibilité du président pour les prestations de retraite/de terminaison de sous-ministres y compris les avantages complémentaires de retraite d'un an (ou partie de l'année) de service jusqu'à un maximum de cinq ans de service. La Commission a comptabilisé aux charges 290 409 \$ (2018 - 260 409 \$) pour cet avantage social futur.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

14. PLAN DE PENSION

Le 1er janvier 2014, la province a remplacé la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ("LPRSP") avec le Régime à risques partagés dans les services publics ("RRPSP"), qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1er janvier 2014, l'employeur versera des contributions définies au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régie par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipée.

15. ENGAGEMENTS

Saint John

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de dix ans débutant le 1er mars 2011 et échéant le 28 février 2021.

Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

2020	177 967 \$
2021	<u>177 967</u>
	<u>355 934 \$</u>

En 2017, la Commission s'est engagée envers Konica Minolta Business Solutions à verser 212 \$ par mois sur une période de 60 mois pour du matériel de bureau. Au cours de l'exercice, des paiements totaux de 1 060\$ ont été effectués. Les paiements minimum annuels exigibles dûs au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2020	2 542 \$
2021	2 542
2022	2 542
2023	<u>1 483</u>
	<u>9 109 \$</u>

Fredericton

La Commission a négocié un contrat de location de leur emplacement de bureau d'une durée de cinq ans débutant le 1er mars 2019. Les paiements minimum annuels exigibles dus au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2020	37 144 \$
2021	37 144
2022	37 144
2023	37 144
2024	<u>37 144</u>
	<u>185 720 \$</u>